

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs : Fabien DELVALLET - Ingrid TUQUET- Thomas BERTRAND - Caroline MARTIN – Cyril PENZA - Virginie BAUDSON – Pierre-Marie HAGUET – Florence GALLET – Christopher SOUFFLARD – Laure ROUX – Sandrine CECCARELLO – Christophe DELAVITTE – Audrey BRIAND-LUCAS – Patrick LARTAUD – Alison JOUSSELIN – Babo BABAKWANZA – Nadia RODEZE – GEORGES Ronald – Amandine CARON – Mehdi BENHAMED - Sandrine GRESSIER – Morgane LE CLÉGUÉREC – Stéphane GENNARINO – Alicia BAUER – Damien VANDENBROCK

Absents :

Monsieur Raymond KNEPPER, excusé, représenté par Monsieur DELVALLET
Madame Mélissa MANESSE, excusée

Pouvoirs :

Monsieur KNEPPER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Secrétaire de séance : Madame Alicia BAUER

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 26
Date de convocation : 16 Mars 2026
Date d'affichage : 16 Mars 2026
La séance est ouverte à 10h30, séance publique

OBJET : Conseil Municipal : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

DÉLIBÉRATION 2026-013

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

$27 \text{ membres} \times 30 \% = 8,1$ soit 8 adjoints au Maire

Le conseil municipal :

- Doit disposer au minimum d'un adjoint,
- Peut élire huit adjoints au maire au maximum,

Le Maire précise également qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de six postes d'adjoint.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints à sept (7) et à voter cette disposition à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept (7).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Fabien DELVALLET

